

Syndicat Intercommunal des bassins versants de La Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville

Comité Syndical

Séance du 11 juillet 2022

Le lundi 11 juillet 2022 à 18h, se sont réunis à la mairie de LA VAUPALIERE, sous la présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Président, Mesdames et Messieurs les délégués au Comité du Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville.

Etaient présents :

Monsieur CHAUVIN Thierry	délégué titulaire	MRN
Monsieur BRUNET Bernard	délégué titulaire	CCICV
Monsieur NIEL Jacques	délégué titulaire	CCICV
Monsieur COUILLER Jean-Paul	délégué titulaire	CCICV
Monsieur ROYER Jean-Marie	délégué titulaire	MRN
Monsieur POISSANT Christian	délégué titulaire	CCICV

Absent excusé

Monsieur MAUGER Jean-Michel délégué titulaire MRN

Etait également présente :

Madame Isabelle MARLIER, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

1) Convention entre le Parc Naturel Régional des boucles de la Seine Normande et le Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Cabotterie et Saint Martin de Boscherville pour la mise en œuvre de la GEMAPI

M. le président signale qu'il a récemment rencontré le 29 avril dernier M. Jacques CHARRON, président du syndicat mixte du PNRBSN, en présence de Mme STEINER, responsable pôle d'eau et de biodiversité, et de Mme MARLIER. Cet entretien, intervenu à la demande de M. CHARRON, avait pour objectif de solliciter la mise en place d'une convention entre le Syndicat et le PNRBSN concernant la mise en œuvre de la GEMAPI.

M. CHAUVIN donne lecture du projet de convention établi par le PNRBSN.

Façonné par la Seine, le territoire du Parc abrite sur presque un quart de sa surface des milieux humides et aquatiques, ce qui représente notamment plus de 3 % de la surface de zones à dominante humide du bassin Seine Normandie. Ces espaces foisonnants de vie concourent également à la régulation et l'épuration de l'eau et constituent un réservoir exceptionnel de biodiversité. Ils sont un exemple fort de l'interdépendance de l'homme avec son milieu et des équilibres à préserver. C'est pourquoi la charte 2013-2028 du Parc réaffirme comme une priorité la préservation et la restauration de cette « trame bleue », véritable colonne vertébrale de son territoire.

Les deux structures ont ainsi en commun une petite surface de milieux humides et aquatiques sur leur territoire (principalement quelques mares sur la Commune d'HENOUVILLE), y exerçant pour l'une des missions conférées par l'article R333 du Code de l'environnement et pour l'autre des compétences conférées par l'article L-211-7 du Code de l'environnement (GEMAPI).

La convention proposée permet de cosigner par écrit :

- Les actions et projets relevant de la GEMAPI et particulièrement de la GEMA, que chacune des deux structures prévoit de mener dans les trois ans à venir dans un esprit de complémentarité, de mutualisation et de synergie,
- Les engagements de chacun,
- Les modalités techniques, humaines et financières qui les accompagnent.

Lecture donnée du projet de convention, M. le Président sollicite auprès du conseil Syndical l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir pris connaissance, le conseil Syndical accepte à l'unanimité.

M. CHAUVIN explique ensuite les difficultés rencontrées pour obtenir des subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine Normande concernant l'opération sur la Cabotterie. Le fait de créer des ouvrages de stockage ne suffit pas à être aidé par l'Agence. La protection des biens et personnes ne fait plus partie de ses enjeux actuels. L'accent mis sur la protection des milieux humides et de la biodiversité.

Dans le cadre de construction d'ouvrages structurants, il est nécessaire que soient également prévus des fascines, coulées vertes, etc ...

M. CHAUVIN précise qu'il étudie actuellement avec le maître d'œuvre, cabinet MERLIN, la possibilité de les intégrer au projet de la Cabotterie.

M. ROYER propose également de transmettre un courrier à la Métropole Rouen Normandie concernant la station d'épuration qui se trouve dans le prolongement des bassins versants (chemin de la Cabotterie) et dont il faut éviter les débordements pour protéger la faune et la flore.

2) Programme de réalisation d'un ouvrage de lutte contre les ruissèlements et inondations rue du VAUCHEL sur la commune de MONTIGNY – Poursuite des actions engagées par la commune de MONTIGNY relevant de la compétence du Syndicat – Mise à jour du bilan financier prévisionnel des dépenses de l'opération – Passation d'un marché de substitution entre le Syndicat et la société ECOTONE – Avenant n°1 au contrat d'assistance à

maitrise d'ouvrage – Dépôt du dossier Loi sur L'eau - Lancement d'une consultation auprès des entreprises après obtention de l'autorisation préfectorale

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que la réalisation de ce programme a été présenté en séance le 24 janvier 2022 et qu'il a fait l'objet d'une autorisation pour le reprendre et assurer sa poursuite.

Des investigations techniques et financières ont été menées afin d'assurer la reprise de ce programme d'études engagé par la commune de MONTIGNY, lequel fait partie des compétences du Syndicat.

Les missions engagées et réalisées à la demande de la commune de MONTIGNY portent sur la réalisation des études d'avant-projet, l'établissement du dossier de demande d'autorisation préfectorale au titre de la Loi sur l'eau codifiée, et les leviers topographiques.

Le syndicat doit assurer la poursuite de cette opération, laquelle s'établit de la phase des études de projet, la nécessité de répondre aux observations faites par les services compétents de la préfecture de Seine Maritime, afin de régulariser le dossier Loi sur l'Eau, jusqu'au lancement de la consultation pour la réalisation des travaux (exécution et achèvement).

Monsieur le Président rappelle que le terrain de cette opération appartient à la Commune de MONTIGNY et qu'il a été décidé de régulariser l'intervention du SMBV par la rédaction d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de celui-ci au profit du Syndicat.

Le montant des dépenses engagées à ce jour par la commune de MONTIGNY s'établit à la somme de 13 800,00 € HT soit 16 560,00 € TTC

Le montant des dépenses prévisionnelles de l'opération présenté aux membres du Conseil Syndical lors de la réunion du 24 janvier 2022 s'établissait à la somme de 42 279,00 € HT, tel qu'apprécié à partir des éléments communiqués par la commune de MONTIGNY au Syndicat.

Les investigations menées ont permis de confirmer le montant prévisionnel des dépenses suivantes :

- Montant prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maitre d'œuvre, la société ECOTONE / la somme de 84 000,00 € HT
- Montant du marché de substitution de maitrise d'œuvre pour assurer la poursuite de la mission / la somme de 8 600,00 € HT
- Montant du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage / la somme de 4 800,00 € HT
- Montant de l'intervention d'un coordonnateur hygiène et sécurité / la somme de 1 200,00 € HT
- Soit un montant prévisionnel des dépenses s'élevant à la somme de 98 600,00 € HT soit 118 320,00 € TTC (TVA à 20%)

Concernant les modalités de la consultation à lancer auprès des entreprises pour la réalisation des travaux, il est proposé aux membres du conseil syndical d'engager une consultation restreinte auprès de trois entreprises spécialisées.

Monsieur le Président sollicite donc l'autorisation les membres du Conseil Syndical pour :

- de - approuver le montant prévisionnel des dépenses que doit supporter le syndicat afin permettre la poursuite de cette opération,
- formaliser la poursuite du contrat de maîtrise d'œuvre avec la société ECOTONE, en établissant un marché de substitution, formalisant le décompte des prestations déjà exécutées au profit de la commune de MONTIGNY, et celles à poursuivre, à la charge du Syndicat, pour la somme de 8 600,00 € HT,
- Formaliser un avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la somme de 1 600,00 € HT (le marché initial s'établissant à la somme de 3 200,00 € HT),
- L'autoriser à répondre aux services de la Préfecture de seine maritime afin de régulariser le dossier Loi sur l'eau,
- L'autoriser à valider le dossier technique définitif du projet de l'opération,
- L'autoriser, dès l'approbation des services de la Préfecture sur le Dossier Loi sur l'Eau, à lancer la consultation restreinte auprès de trois entreprises, spécialisées, pour les travaux, selon les modalités définies ci avant,
- Pour réunir la commission d'appel d'offres afin de présenter le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet ECOTONE, et procéder par cette même commission à l'adjudication de ce marché de travaux.

Après pris connaissance de ces différents éléments et en avoir délibéré, le conseil Syndical accepte l'ensemble de ces propositions à l'unanimité.

M. CHAUVIN, président, précise que le montant prévisionnel des travaux prévoit le passage des engins agricoles au-dessus de la digue, cela ne semble pas judicieux et pourrait donc être retiré, ce qui engendrait une diminution de coût d'environ 12 000 € ht.

Il ajoute également que l'agriculteur est autorisé à exploiter la parcelle portant l'ouvrage sous réserve qu'il respecte une marge de 30 m en amont de la digue.

Enfin, en réponse à la demande des élus, il signale que les travaux peuvent être réalisés après septembre 2022 s'il n'y a pas trop d'humidité.

3) Lancement d'une consultation auprès de cabinets spécialisés – accord cadre de missions d'études et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'opérations destinées à lutter contre les ruissellements et inondations – procédure négociée avec appel à la concurrence préalable

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que par décisions en date du 24 janvier 2022, il a été décidé de lancer les consultations suivantes :

- Un marché d'études diagnostic à conclure avec un prestataire spécialisé afin de réaliser les missions suivantes :
 - Protection contre les inondations / inventaire et diagnostic des évènements pluvieux qui se sont déroulés au mois de juin 2021,
 - Ruissellements auprès des riverains en point bas de la RD 43,
 - Bassin Versant de la FONTAINE – coulée de boue liée au ruissellement du bassin versant,
 - Le référencement des ouvrages hydrauliques du syndicat,

- La réalisation d'une étude de danger imposée par les modifications règlementaires intervenues au cours des années 2014 et 2019 pour les ouvrages stockant de manière cumulative 50 000 m3 d'eau sur un même axe de ruissellement

Monsieur le Président expose aux membres du conseil Syndical :

- que d'autres études doivent être également lancées et qu'il sera nécessaire, à l'issue du lancement et de l'accomplissement des deux études précédentes, de lancer d'autres consultations pour assurer la continuité de ces prestations

- qu'il est préférable pour le syndicat de lancer dès à présent une consultation auprès de cabinets spécialisés, sous la forme d'un accord cadre de missions d'études et de maîtrise d'œuvre destiné à la réalisation de ces opérations pour lutter contre les ruissellements et inondations, par un cabinet unique, intégrant les études précédentes, et définissant les conditions de réalisation des missions ultérieures qui pourraient lui être confiés

- que cet accord cadre intégrera également l'établissement de notes de synthèses pour la validation des demandes d'urbanisme dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, sous la forme d'une option que le Syndicat se réserve de retenir ou non à l'issue de la consultation.

C'est pourquoi, il est proposé d'établir un accord cadre de missions d'études et de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation d'opérations spécifiques de lutte contre les ruissellements et les inondations, dont les conditions seraient les suivantes :

- Le présent accord cadre régit l'ensemble des marchés subséquents relatifs aux prestations d'études et de maîtrise d'œuvre pour un ensemble d'opérations destinées à lutter contre les ruissellements et les inondations, pour lesquelles l'accompagnement d'un cabinet d'études et de maîtrise d'œuvre spécialisé est nécessaire,

- La présente consultation a pour objet de confier les missions d'études décrites ci avant, ainsi que la maîtrise d'œuvre des programmes décidés par le syndicat,

- Il s'agit d'une procédure négociée avec appel à la concurrence préalable, par référence aux dispositions du Code de la Commande Publique,
- Les prestations seront dévolues au candidat retenu sous la forme de bons de commande établis sur la base des conditions de rémunération établies par le candidat et retenues par le syndicat.
- La durée du marché est fixée à cinq années ; il n'est pas prévu de période de reconduction.
- La valeur totale estimée de ce marché sur la durée de cinq années est estimée à la somme de 200 000 € HT

- les critères de jugement des offres sont définis comme suit :

- valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise / coefficient de pondération de 60%

- prix des prestations apprécié au vu des documents financiers remis par l'entreprise / coefficient de pondération de 40%

- les modalités de transmission des candidatures et des offres, et toute forme de communication seront faites uniquement par voie dématérialisée, électronique sur plateforme accessible avec sécurisation de la procédure dans les conditions suivantes :

- transmission des candidatures et des offres et renseignements sur le profil acheteur suivant :

- <https://marchespublics.adm76.com>

- l'avis d'appel à la concurrence sera publié dans les journaux suivants :

- Paris Normandie

- Le Courrier Cauchois

- L'instance chargée des procédures de recours est représentée par le Greffe du Tribunal Administratif de ROUEN.

Monsieur le Président, compte tenu des éléments qui précèdent, sollicite de la part des membres du conseil Syndical :

- leur autorisation pour lancer la consultation auprès de prestataires intellectuels qualifiés sur base des éléments qui précèdent,

- leur autorisation pour réunir la commission d'appel d'offres afin de réaliser la séance d'ouverture des plis, l'analyse des candidatures, et ensuite procéder à l'analyse des offres par le cabinet VAN TOL, et procéder par cette même commission à l'adjudication de ce marché prestations intellectuelles d'accord cadre.

Après divers échanges, le conseil Municipal valide à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

4) Questions diverses

A la demande de M. ROYER, M. CHAUVIN précise qu'il n'a, à ce jour, pas de date de démarrage des travaux sur la Cabotterie. Le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie étant toujours en cours comme évoqué précédemment.

Il ajoute que sans aide de l'Agence, le financement des différentes opérations devra être pris en charges par les intercommunalités.

Un courrier sera fait à la Métropole Rouen Normandie et à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour indiquer les montants des travaux envisagés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.